

Remplir une avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen (DR) : Ce que vous devez savoir (propriétés non résidentielles)



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Qui est la SEFM?

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est une société indépendante sans but lucratif financée par toutes les municipalités de l'Ontario. Nous sommes responsables de l'évaluation et de la classification justes de plus de cinq millions de propriétés en Ontario conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et les règlements établis par le gouvernement de l'Ontario.

Qu'est-ce qu'une avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen (DR)?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification à la valeur, à la classification, à la date d'entrée en vigueur de votre propriété, ou l'éligibilité à l'exonération d'impôt de la SEFM, vous pouvez demander à la SEFM de réexaminer l'évaluation pour vous assurer qu'elle est juste. Ce processus est appelé une avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen. Vous pouvez effectuer cette demande en remplissant un formulaire de avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen et en nous le faisant parvenir. Cette demande se fait sans frais.

Quelle est la date limite pour remplir une DR pour l'année d'impôt foncier 2017?

La date limite est imprimée sur votre avis de modification de l'évaluation foncière. Si vous avez égaré votre avis de modification de l'évaluation foncière 2016, veuillez prendre contact avec nous au 1 866 296-6722. L'un de nos représentants du service à la clientèle pourra vous aider.

De quelle information la SEFM a-t-elle besoin pour réexaminer l'évaluation de ma propriété?

L'article 39.1 de la *Loi sur l'évaluation foncière* vous demande de donner les raisons de votre demande de réexamen. Vous devez donc nous envoyer tous les détails clés que nous devrions connaître au sujet de votre propriété. Lorsque nous réexaminons la valeur imposable de votre propriété, nous étudions les renseignements que vous nous avez fournis avec votre DR, ainsi que les renseignements contenus dans nos dossiers, notamment :

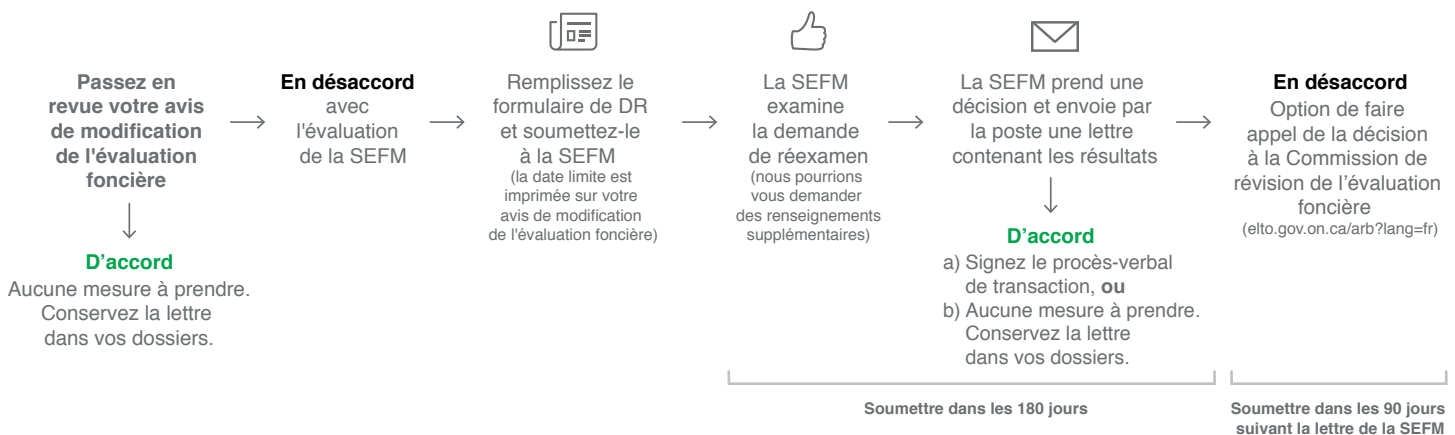
- les détails de la propriété, comme la taille de votre lot;
- la grandeur, le type, l'état et l'âge de tous les bâtiments se trouvant sur votre propriété;
- la dépréciation, ou tout autre facteur pouvant avoir un impact sur la valeur actuelle de votre propriété

Nous comparons également votre valeur imposable avec les ventes et les valeurs imposables de propriétés similaires dans votre quartier.

Combien de temps faudra-t-il à la SEFM pour examiner ma DR?

À partir de 2017, les propriétaires auront 120 jours à compter de la Date de délivrance sur leur avis de modification de l'évaluation foncière pour déposer un DR. La Date de délivrance et votre date limite unique pour déposer un DR sont inclus sur votre avis de modification de l'évaluation foncière. La SEFM vous enverra une lettre avec les résultats de notre examen dans les 180 jours suivant la réception de votre demande.

Le processus de demande de réexamen (DR)



Remplir une avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen (DR) : Ce que vous devez savoir (propriétés non résidentielles)



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Prêt à envoyer votre
demande de réexamen?



En ligne : aboutmyproperty.ca

OU



mpac.ca/fr/ContactUs



Poste : SEFM C.P. 9808
Toronto (Ontario)
M1S 5T9

Comment soumettre ma DR dûment remplie?

La façon la plus rapide de réexaminer l'évaluation de votre propriété consiste à envoyer à la SEFM votre formulaire de DR dûment rempli au aboutmyproperty.ca. Bien qu'il existe un certain nombre de facteurs sous-tendant l'évaluation d'une propriété, l'emplacement est le plus important d'entre eux. Ainsi, l'examen de l'évaluation de votre propriété sera facilité par la comparaison avec des propriétaires semblables de votre région ou quartier. Connectez-vous au aboutmyproperty.ca à l'aide du numéro de rôle et de la clé d'accès que vous trouvez sur la première page de votre avis de modification d'évaluation foncière pour comparer votre propriété à d'autres qui se trouvent dans votre quartier. Vous pouvez également utiliser la carte interactive pour consulter et sauvegarder vos propriétés préférées et pour télécharger un rapport détaillé pour joindre à votre soumission de DR. Vous pouvez également nous envoyer votre DR remplie au mpac.ca/fr/ContactUs ou par la poste.

Vous avez besoin de davantage d'information?

Pour plus d'information ou pour obtenir de l'aide afin de remplir le formulaire de DR, ou pour tout besoin en matière d'accessibilité, veuillez prendre contact avec nous en composant le 1 866 296-6722 ou le 1 877 889-6722 pour l'ATS.

Comment la SEFM utilise-t-elle l'information contenue dans mon formulaire de DR?

L'information figurant sur le formulaire de DR est recueillie en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*. Elle sera utilisée pour réexaminer l'évaluation de votre propriété. Veuillez noter que si la DR concerne l'admissibilité à la classe propriété agricole, au programme d'incitation fiscale pour forêt aménagée ou au programme d'incitation fiscale pour conservation des terres, votre demande doit être traitée par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales ou le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, conformément au Règlement de l'Ontario 282/98. Lorsque vous remplissez votre DR pour la SEFM, vous autorisez cette dernière à transférer votre demande au ministère approprié à cette fin. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Faire appel auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF)

Vous pouvez également faire appel de l'évaluation de la SEFM par l'intermédiaire de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF). La CREF est un tribunal indépendant (organisme décisionnaire) mis sur pied par le ministère du Procureur général de l'Ontario.

Veuillez noter que si votre propriété ou une partie de celle-ci est classée propriété résidentielle, propriété agricole ou forêt aménagée, vous devez d'abord déposer une DR auprès de la SEFM avant de pouvoir interjeter appel auprès de la CREF.

Il existe une période limite pour faire appel d'une évaluation auprès de la CREF. Si vous avez soumis un avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen, celle-ci commence à la date à laquelle la SEFM émet les résultats de votre DR et prend fin 90 jours plus tard. Sinon, si vous ne souhaitez pas poursuivre un DR gratuitement, vous pouvez considérer un recours auprès de CREF. Vous trouverez davantage de renseignements au sujet de la façon de faire appel d'une évaluation, notamment les formulaires et les frais, à l'adresse elto.gov.on.ca/?lang=fr.

Notification de modification de l'évaluation foncière

Demande de réexamen (DR)

(Pour les propriétés résidentielles)



Section 1 : Au sujet de votre propriété

Numéro de rôle (voir la page 1 de votre avis de modification de l'évaluation foncière)

- - - - -

Adresse de la propriété		
Municipalité		
Propriétaire 1 (nom de famille, prénom)		Propriétaire 2 (nom de famille, prénom)
Nom de l'entreprise (le cas échéant)		Poste/Titre (le cas échéant)
Numéro de téléphone au travail	Autre numéro de téléphone	Adresse courriel

Dites-nous si nous devons vous envoyer l'information de suivi au sujet de votre DR à une adresse différente de l'adresse de la propriété :

Adresse postale

Quelle est la valeur de votre propriété sur l'avis que vous avez reçu?

\$

Section 2 : Pourquoi la SEFM devrait réexaminer la valeur de votre propriété

Dans la case ci-dessous, veuillez nous indiquer pourquoi vous demandez à la SEFM de réexaminer la valeur de votre propriété. Ajoutez des détails pour appuyer votre demande. Prenez autant d'espace que nécessaire ou utilisez une seconde feuille si vous ne remplissez pas le formulaire en ligne.

Section 3 : Vos documents justificatifs

Veuillez nous indiquer si vous ajoutez des documents ou des photographies à votre DR pour appuyer votre demande.

Photos de cette propriété

Valeur imposable de propriétés similaires

Autres documents, tels que des relevés relatifs au zonage municipal

Photos de propriétés similaires

Information justifiant l'exemption de l'impôt foncier en vertu de la section 3 de la *Loi sur l'évaluation foncière*

Renseignements relatifs à la vente pour cette propriété et pour d'autres propriétés similaires

